

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

N° : 2022-ETSPH-014

Portant tarification pour l'année 2022
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
61 rue du Canal
Le Maillet
73360 Les Échelles
N° Finess : 730011715

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation globale de financement d'un montant de **143 778,99 €** est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie au SAVS pour adultes handicapés, géré par la Croix-Rouge Française pour son fonctionnement, pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12^e.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220823-2022-ETSPH-014-AR
Date de réception préfecture : 23/08/2022

A compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, pour les personnes prises en charge et ne relevant pas de la Savoie, une facturation individuelle sera établie sur la base d'un prix de journée de 20,80 €.

Au titre de l'année 2022, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	5 240
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	112 938
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	33 329
	Report de déficit	0
	TOTAL	151 507
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	143 778,99
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0
	Report d'excédent	7 728,01
	TOTAL	151 507

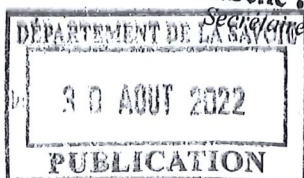
Article 2 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur du SAVS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

30 AOÛT 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 22 AOÛT 2022

Le Président,

Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20220823-2022-ETSPH-014-AR
 Date de réception préfecture : 23/08/2022